



ARRETE DU MAIRE N° 2024_28

Réglementation temporaire de circulation valant permission de voirie – route froide

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par M. Philippe JAMBON – 3471 route de vieux Château – 69840 CENVES, pour l'installation d'un échafaudage, il est de nécessité de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier situé au n°12 rue Froide,

ARRÊTE

Article 1 : M. Philippe JAMBON est autorisé à occuper une partie de la rue froide au niveau du numéro 12 à compter du 10/06/2024 durant 40 jours : installation d'un échafaudage.

Article 2 : à cette même date, lorsque la signalisation est en place, **la circulation sera interdite** au droit du chantier situé au 12 rue Froide – 71960 Vergisson.

A l'approche et au droit du chantier :

- le stationnement de tous les véhicules sera interdit
- les piétons devront emprunter l'accotement opposé au chantier.
- l'accès à la rue froide (hormis la partie interdite / 12 rue froide) s'effectuera par la rue du petit chemin.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par M. Philippe JAMBON ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- M. Philippe JAMBON
- SDIS
- SAMU

Fait à Vergisson, le 31/05/2024

Le Maire

